

MAIRIE DE NEGRONDES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 16 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 10 septembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 13

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise – COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne- CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi – AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia – PATEYTAS Christophe - GRANGE Stéphane – CAMELIAS Claude

Absents excusés : Christophe DOUBLET donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE- Yannick FATIN donne pouvoir à Corinne CHANTRY RIBIERE– Jérôme CALVET

Secrétaire de séance : Bertrand COMBEAU

Madame le Maire souhaite rajouter 6 points à l'ordre du jour :

- Vente Chemin des Couriveaux
- Coût location salle des fêtes Audebert pour les Anglicans
- Suppression foyer éclairage public à l'angle de l'atelier municipal
- Pour info : Maison des Anglais
- Pour info : Circuit transports scolaires internes
- Pour info : Mutuelle des agents au 01/01/2026

PV DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

1/ Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques » au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) – d2libération n°36/2025 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-37, L.5212-16 et L5711-1 et suivants.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) et notamment l'article 4.3 habilitant le SDE 24 à exercer la compétence prévue à l'article L 2224-37 du CGCT relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Considérant que les communes doivent expressément transférer au SDE 24 la compétence visée à l'article L.2224-37 de Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter candidate à l'implantation d'infrastructures de recharges de véhicules électriques sur son territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** sans réserve le transfert de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques », prévue à l'article L.2224-37 de Code général des collectivités territoriales, au SDE 24, pour la mise en place d'un service comprenant l'installation, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques ».

Votants : 13

Pour : 10

Contre : 1 (DAURIAC Rémi)

Abstention : 2 (GRANGE Stéphane/ PATEYTAS Christophe)

2/ : Participation de la commune à l'investissement et aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'implantation d'une « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » par le SDE 24 – Délibération n°37/2025 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-37, L.5212-16 et L.5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) et notamment l'article 4.3 habilitant le SDE 24 à exercer la compétence prévue à l'article L 2224-37 du CGCT relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Vu la délibération du comité syndical de SDE 24 du 02 Mars 2022, approuvant la Nouvelle Donne IRVE ;

Vu la délibération n°202412117 du Comité Syndical en date 04/12/2024 relative à la mise à jour du règlement d'intervention, qui porte notamment sur les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence et qui prévoit en particulier la participation de la commune à l'investissement et une participation forfaitaire annuelle de 500 € pour le fonctionnement pour l'implantation de nouvelles bornes ;

Vu la délibération n°202506085 du comité syndical de SDE 24 du 27 Juin 2025, plafonnant la participation des communes à 3 000 € suite à l'obtention du fonds FACE dans le cadre du programme de déploiement 2025 du SDE 24 ;

Considérant que les communes ont préalablement transféré au SDE 24 la compétence visée à l'article L.2224-37 de Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter candidate à l'implantation d'infrastructures de recharges de véhicules électriques sur son territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve sans réserve le règlement d'intervention "IRVE" en vigueur adopté par le Comité Syndical du SDE 24.

-Accepte la participation financière de la commune dans la limite de 3 000 € du montant de l'investissement (subventions déduites), pour l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

-Accepte la participation forfaitaire annuelle de la commune à hauteur de 500 € relative aux frais de fonctionnement de la borne, conformément au règlement d'intervention du SDE 24.

-Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'implantation d'une « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », et notamment la convention liant le SDE 24 et la commune pour l'occupation du domaine public et le partenariat mis en œuvre au profit de la mobilité électrique.

Votants : 13

Pour : 10

Contre : 1 (DAURIAC Rémi)

Abstention : 2 (GRANGE Stéphane – PATEYTAS Christophe)

3/ Regroupement Pédagogique Concentré avec Vaunac – Participation aux dépenses du transport scolaire et du personnel accompagnant de l'école de Négrondes pour l'année scolaire 2024/2025 – Délibération n°38/2025 :

Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Concentré avec Vaunac, le Conseil Municipal autorise à conclure une convention acceptant la répartition de :

- L'accompagnateur intervenant dans le bus scolaire
- La prise en charge du ticket unique pour les enfants transportés (le ticket unique est calculé en fonction du quotient familial)

La répartition des frais de transports scolaires se fait au prorata du nombre d'élèves transportés (soit 2 élèves pour VAUNAC et 5 élèves pour NEGRONDES)

Pour l'année scolaire 2024/2025, une subvention a été allouée par le Conseil Régional à la commune de NEGRONDES pour le financement des accompagnateurs pour le montant de 3 000 €. Au vu des dépenses et de la subvention, il reste à la charge des communes 459 € à répartir comme suit :

NEGRONDES VAUNAC

TRANSPORTS SCOLAIRES – FRAIS DE PERSONNEL ET PRISE EN CHARGE TICKET UNIQUE A RÉPARTIR	328 €	131 €
---	-------	-------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-**ACCEPTE** la répartition des frais de transports scolaires comme représentée ci-dessus.

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Vaunac pour l'année scolaire 2024/2025.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

4/ Regroupement Pédagogique Concentré avec Vaunac – Participation aux dépenses de Fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025 – Délibération n°39/2025 :

Il y a lieu de réviser la convention avec la commune de Vaunac concernant la répartition des dépenses de fonctionnement (alimentation- eau-gaz- électricité-produits d'entretien-salaires et charges du personnel de la cantine et de la surveillance) et de fournitures scolaires au prorata du nombre d'enfants.

En fonction du nombre d'élèves concernés pour l'année scolaire 2024/2025, la répartition sera la suivante :

NEGRONDES VAUNAC

CANTINE – FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS GENERAUX	42 955€	7 138€
FOURNITURES SCOLAIRES	5 063 €	738 €
TOTAL DES FRAIS	48 018 €	7 876 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-**ACCEPTE** la répartition des frais de fonctionnement pour la cantine et pour les fournitures scolaires comme représentée ci-dessus.

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Vaunac pour l'année scolaire 2024/2025.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

5/ Résiliation adhésion application ComMaVille – Délibération n°40/2025 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la collectivité avait décidé d'adhérer à partir de 2021 à l'application en direct ComMaVille pour 60 € par trimestre, qui permet aux usagers l'ayant téléchargée de recevoir tous types d'informations en temps réel sur leur smartphone.

Par la suite, la communauté de Communes a décidé de déployer ce concept et de permettre à ses communes membres de pouvoir en bénéficier sans répercussion financière. L'application retenue est PANNEAU POCKET utilisée en doublon avec ComMaVille.

Afin de n'avoir qu'une seule application en direct, Madame le Maire propose de résilier le contrat avec ComMaVille et de ne garder que l'application Panneau Pocket afin de continuer à diffuser tous types d'information en temps réel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**DECIDE** de ne garder que l'application PANNEAU POCKET

-CHARGE Madame le Maire de résilier l'abonnement avec ComMaVille à compter du 1^{er} janvier 2026.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

6/ SMD3 : Déploiement des caméras nomades sur les PAV – Délibération n°41/2025 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé aux communes d'avoir recours à une caméra sur les PAV mise en place par le SMD3 pour appréhender les auteurs de délits.

Le point de collecte situé à la Halle à Marchandises est le plus impacté par l'incivisme des usagers qui déposent des sacs ou des encombrants en pied de borne. Il est constaté depuis quelques temps une légère amélioration à cet endroit, ce qui ne veut pas dire que les dépôts sauvages n'existent plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer au déploiement des caméras nomades, mais si des débordements devaient à nouveau recommencer, la collectivité pourrait adhérer à ce dispositif afin de surveiller le site.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

7/ Achat de terrain pour élargissement Allée Léon Puiffe – Délibération n°42/2025 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, afin de continuer l'élargissement de l'Allée Puiffe, que M MARCHIVE Guy accepte de céder à la commune la bande nécessaire pour l'élargissement de celle-ci au droit de la parcelle D 1160 pour l'euro symbolique.

Madame le Maire propose au Conseil d'accepter cette proposition, les frais de géomètre et les frais d'enregistrement seront pris en charge par la collectivité.

Cette cession sera conclue par un acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la vente de M. Guy MARCHIVE à la commune pour l'euro symbolique
- Autorise Madame le Maire à signer tout document concernant cette opération

Considérant que Madame le Maire, en tant qu'autorité administrative, aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu des articles 98II et IV de la loi n°82-213 du 3 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, désigne Monsieur Bertrand COMBEAU, Maire Adjoint, pour représenter la commune en qualité de vendeur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Rapport fait par Claude CAMELIAS : Une réunion s'est tenue le mardi 09 septembre 2025 à la mairie de Négrondes concernnant l'extension des réseaux au niveau de l'allée Puiffe.

Les travaux d'assainissement et d'eau potable auront lieu au cours du 1^{er} trimestre 2026 ;

La RDE24 va lancer un appel d'offre d'ici la fin de l'année pour avoir une entreprise qui réalisera ces travaux. Une fois cette entreprise retenue, cette dernière réalisera le devis du génie civil pour la partie télécom pour le compte de la mairie. La mairie a reçu un devis d'Orange pour la pose du « cuivre » et l'enlèvement des poteaux existants – qui pourra avoir lieu qu'après la pose du génie civil télécom ; Pour la pose de la fibre, afin de préserver les nouveaux réseaux, ces derniers seront positionnés dans l'axe de la chaussée. Les extensions électriques seront réalisées après nos travaux d'assainissement, d'eau potable et de télécom.

8/Acte administratif VERSAVAU -acquisition des parcelles A 1843 / A 1844 et servitude conventionnelle de passage - Délibération n°43/2025 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Mme VERSAVAU Marie Ginette épouse CHIARADIA, l'acquisition des parcelles A 1843 et A 1844 d'une superficie de 887m² se fera auprès de M Guy Roger VERSAVAU, M Alain Patrick CHIARADIA et M. Yannick CHIARADIA au prix de vente de 2 000 €.

Cette acquisition se fera sous forme d'acte administratif.

Une servitude conventionnelle de passage sera également signée auprès de M Guy Roger VERSAVAU, M Alain Patrick CHIARADIA et M Yannick CHIARADIA afin d'accéder à la parcelle A 657. L'entretien de celle-ci sera fait et à la charge de la commune. La servitude de passage serait d'une largeur suffisante afin de pouvoir laisser le passage d'un véhicule (soit environ 4 mètres de large), voir ci-dessous



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE l'achat des parcelles A 1843 et A 1844 d'une superficie de 887 m² au prix de 2000 €**

- **ACCEPTE la servitude conventionnelle de passage pour accéder à la parcelle A 657**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents concernant cette opération**

Considérant que Madame le Maire, en tant qu'autorité administrative, aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu des articles 98II et IV de la loi n°82-213 du 3 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, désigne Monsieur Bertrand COMBEAU, Maire Adjoint, pour représenter la commune en qualité de vendeur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

9/ Demande de réduction de loyer – Délibération n°44/2025 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des travaux de réfection au sein du cabinet médical, celui-ci a dû être fermé deux semaines en début d'été. Ces dates de fermeture avaient été discutées en amont avec l'entreprise et le demandeur.

Il a été demandé si une réduction de loyer de moitié pouvait être appliquée dans ce cadre-là.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner un avis favorable à cette demande, il a été rappelé que lors du conseil municipal en date du 12 novembre 2024, il avait été décidé de ne pas augmenter le loyer du cabinet médical.

La demande de fermeture pour les travaux a été prévue suffisamment en avance afin qu'une gestion des rendez-vous puisse être envisagée pendant cette période d'absence.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

10/Révision du loyer au 1 rue Mady Chabert – Délibération n°45/2025 :

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les loyers avec les nouveaux indices publiés concernant l'indice de référence des loyers à appliquer :

Vu l'indice de référence des loyers (IRL du 2^{ème} trimestre 2025 – valeur : 146,68 – INSEE du 15 juillet 2025 soit une augmentation de 1,04%)

$$\frac{354,29 \text{ €} \times 146,68}{145,17} = 357,98 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1^{er} octobre 2025, le loyer du logement au 1 rue Mady Chabert occupé par M PRADIER Jean-Paul sera de 357,98 €.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

11/ Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural (CR OA 411) - Délibération n°46/2025 :

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son article L.161-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Considérant que le Chemin rural dénommé CR OA 411 (de la route Napoléon VIC 01 à la parcelle A 411), ne dessert qu'une seule habitation et n'est emprunté que par son propriétaire M PEYRONET Pascal.

Considérant que la commune n'a effectué aucune opération d'entretien dudit chemin.

Considérant l'offre faite par M PEYRONET Pascal d'acquiescer ce chemin rural.

Il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique préalable devra être organisée conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime et du Code des relations entre le public et l'administration.

Il est proposé que les frais de géomètre liés à cette opération seraient à la charge de M. PEYRONET Pascal, demandeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-CONSTATE la désaffectation du chemin rural CR OA 411 (de la route Napoléon VIC 01 à la parcelle A 411)

-DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural ;

-ACCEPTE que les frais de géomètre seront à la charge de M PEYRONET Pascal

-AUTORISE Madame le Maire à nommer un commissaire enquêteur et à organiser une enquête publique.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents concernant cette opération

12/ Frais de location salle des fêtes Audebert pour les Anglicans – Délibération n°47/2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les Anglicans ont demandé d'utiliser la salle des fêtes Audebert afin de partager un moment tous ensemble après le service de Christingle du samedi 06 décembre 2025 Il leur est proposé de participer au frais de chauffage à hauteur de 80 € pour l'après-midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, de leur proposer une participation pour le chauffage à hauteur de 80 €.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

13/ Suppression d'un foyer de l'éclairage public au niveau du Chemin des Ateliers – Délibération n°48/2025 :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le foyer d'éclairage public n°154 situé au niveau de l'atelier municipal au « Chemin des Ateliers ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-APPROUVE la suppression du foyer n°154 au niveau du « Chemin des Ateliers »

-AUTORISE Madame le Maire à demander au SDE 24 un devis concernant la suppression

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- Comptes-rendus divers :

Réunion de chantier pour l'atelier municipal : Le démarrage de travaux est prévu la semaine 38.

La couleur du bardage a été choisie : couleur vert. L'estimation des travaux s'élève à 175 000€ H.T.

Pour l'assainissement, la tranchée sera faite par les agents techniques, le tabouret sera installé à l'angle du terrain pris en charge par la RDE24.

Une réunion de chantier est prévue tous les mardis à 14h15 sur site.

Commission bâtiment à réunir concernant le choix des entreprises pour le logement occupé par M. VIRVALEIX.

La démolition partielle du site DESFARGEAS va avoir lieu prochainement début octobre, on est en attente de la date d'intervention, un huissier a été mandaté pour constat le lundi 22 septembre.

Transports Scolaires : Un premier circuit avait été élaboré il y a quelques semaines. Après avoir sollicité les parents, certains nous ont fait savoir qu'ils seraient intéressés par ce service (1 Route Napoléon, 5 au Pouyet et 2 de plus à Charpon), ce qui a modifié le circuit initial. Suite à ces nouvelles demandes, deux propositions ont été faites à la région, un circuit pour le matin et un circuit pour le soir, avec prise des enfants dans le sens de la porte. L'agent de la Région a estimé qu'à certains endroits, la sécurité n'était pas suffisante. A l'usage, on estime qu'il y avait mieux en terme de visibilité sur quelques points (déplacement d'un stop + création d'un autre). On est en attente d'une réponse du service de la Région. Pour le moment, le circuit va fonctionner comme il nous a été demandé.

Participation pour la mutuelle minimum 15 € : La participation employeur doit être instaurée à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par minimum.

Mme le Maire charge la commission Administration Générale (Bertrand, Annie et Maryse) de travailler dessus avant de le présenter au prochain conseil municipal avant passage en CST.

Questions et informations diverses :

Location de Panneaux lumineux :

La communauté de communes relance pour la location de panneaux électroniques dont le marché arrive à échéance. Le conseil municipal n'était pas favorable à cette demande au départ. Aujourd'hui, la collectivité n'est toujours pas favorable à l'unanimité.

Comptage routier à Machefer :

Le comptage a été effectué entre le 6 et le 12 juin 2025 à l'aide d'un câble tiré sur la route. Il a été relevé que plus de 300 véhicules et une quinzaine de camions circulent sur cet axe chaque jour. La vitesse relevée dans le sens descendant est de 80km/h, 85% des véhicules roulent en-dessous de 75km/h.

Les propositions de l'Unité d'Aménagement de Nontron sont une signalisation d'avertissement de traversées fréquentes, le renforcement de balises de virage supplémentaires dans le tournant, mais selon eux, il n'y a aucune pertinence de mettre une zone à 70 km/h.

100 ans de M DESGRAUPES :

M. DESGRAUPES aura 100 ans le 13 octobre. Mme le Maire et quelques élus iront le rencontrer ce jour à 15h afin de partager un moment avec lui.

Remerciements :

Mme Fontaine remercie la municipalité pour les travaux de voirie qui ont été effectués cet été au niveau du Chemin de la Garenne

Cimetière - reprise de concessions :

Un PV de reprise de concessions va devoir être établi afin que la procédure puisse débuter pour la Toussaint.

La commission Cimetière doit travailler également sur la modification du Règlement Intérieur.

Rappel à l'ordre municipal pour 2 mineurs pour des dégradations : une procédure est en cours, cela fait partie de la police du maire

Prochains conseils municipaux :

Mardi 14 octobre/ Mercredi 12 novembre ou Mardi 25 novembre/ Mardi 16 décembre.

Séance levée à 22h12

Le Maire



Françoise DECARPENTRIE

Le secrétaire de séance



Bertrand COMBEAU